

Art. 2. Le budget du ministère de l'intérieur, pour l'exercice 1863, fixé par la loi du 14 mars 1863, *Moniteur*, n^o 75, est augmenté de la somme de trente-deux mille cent un francs quatre-vingt-dix centimes (fr. 32,101-90), répartie comme suit :

1 ^o Province de Luxembourg, frais de route, matériel et dépenses imprévues. Douze mille francs pour payer des dépenses de matériel de l'hôtel du gouvernement provincial à Arlon.	12,000 »
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 34 du budget de 1863.	
2 ^o Tir national. Dix-neuf mille francs pour payer des dépenses relatives au tir national en 1863.	19,000 »
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 48 du budget de 1863.	
3 ^o Inspection générale du service de santé civil. Onze cent un francs quatre-vingt-dix centimes, pour payer des livres acquis pour le service de l'inspection générale du service de santé civil.	1,101 90
Cette somme formera l'art. 137 du budget de 1863.	
Total.	fr. 32,101 90

Art. 3. Les crédits ci-dessus spécifiés aux art. 1 et 2 seront convertis au moyen des ressources ordinaires des exercices 1862 et 1863.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,
M. ALP. VANDENPEERBOOM.

214. — 1^{er} JUIN 1863. — Loi accordant au département des travaux publics des crédits supplémentaires à concurrence de 446,627 fr. 34 centimes (1). (*Monit.* du 5 juin 1863.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des dépenses se rapportant à des

(1) Session de 1862-1863.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 28 avril 1863, p. 664-686. — Rapport. Séance du 12 mai, p. 700. *Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 14 mai 1863, p. 990-991.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 21 mai 1863, p. CXXXI.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances du 22 mai 1863, p. 194. — Discussion des articles et adoption. Séance du 23 mai, p. 197-198.

exercices clos (1861 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des travaux publics pour l'exercice 1862, jusqu'à concurrence de 15,969 francs 61 centimes et y formeront un chapitre X, subdivisé comme suit :

§ 1^{er}. PONTS ET CHAUSSÉES.

Canaux et rivières.

Art. 90. Travaux d'entretien. — Service de la Lys (exercice 1859). fr.	145 72
Art. 91. Travaux d'amélioration. — Service de la Meuse (exercice 1860).	705 »
Art. 92. Travaux d'amélioration du canal de Gand à Ostende (exercice 1860).	7,505 »
Art. 93. Travaux d'amélioration de la Dyle et du Demer (exercice 1861).	48 15
Francs.	8,403 87

Ports et côtes.

Art. 94. Travaux d'entretien. — Frais judiciaires (exercice 1861).	673 17
Art. 95. Travaux d'amélioration au port d'Ostende (exercice 1861).	2,428 03

Frais d'adjudications.

Art. 96. Frais d'impression et d'annonces (exercice 1861).	71 »
	3,172 20

§ 2. CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Art. 97. Traction et matériel. — Combustible exercice 1853).	1,962 30
Art. 98. Transports. — Frais d'exploitation (exercice 1861).	1,000 »
Art. 99. Service en général. — Matériel (exercice 1861).	654 27
Art. 100. Postes. — Transport des dépêches (exercice 1861).	63 86
	3,680 43

§ 3. COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.

Art. 101. Publication du recueil (exercice 1861).	681 »
---	-------

§ 4. DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. 102. Frais judiciaires (exercice 1860).	32 11
Total.	fr. 15,969 61

Art. 2. Des crédits supplémentaires, à concurrence de 430,637 francs 73 centimes, sont alloués au département des travaux publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1862; ils se répartissent comme suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés :

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Section 1^{re}. — Ponts et chaussées.

Art. 7. Routes. 115,000 »

Section 3. — Canaux et rivières.

Art. 18. Canal d'embranchement vers Turnhout. 1,266 38

Art. 23. Canal de Pommerœul à Antoing. 1,354 90

Art. 30. Dendre. 1,567 01

Art. 31. Rupel. 189 85

4,357 14

Section 4. — Ports et côtes.

Art. 38. Port d'Ostende; travaux d'entretien. 15,000 »

Section 6. — Personnel.

Art. 42. Frais de déplacements extraordinaires. 4,122 99

138,480 13

CHAPITRE III.

MINES.

Section 2. — Personnel du corps.

Art. 49. Frais des jurys d'examen. 107 60

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Section 1^{re}. — Voies et travaux.

Art. 54. Salaires des agents payés à la journée. 2,500 »

Section 2. — Traction et matériel.

Art. 62. Redevances aux compagnies. 64,000 »

Section 3. — Transports.

Art. 64. Salaires des agents payés à la journée. 30,000 »

Art. 66. Camionnage. 42,000 »

Art. 67. Pertes et avaries. 45,300 »

Section 5. — Services en général.

Art. 72. Salaires des agents payés à la journée. 3,500 »

Art. 75. Matériel. 45,000 »

Section 7. — Postes.

Art. 18. Matériel, fournitures de bureau, etc. 15,000 »

247,300 »

CHAPITRE IX.

DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. 89. Entretien du canal de Selzaete. 44,770 »

Total. fr. 430,637 73

Art. 3. Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1862.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par le voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. JULES VANDERSTICHELEN.

215. — 1^{er} JUIN 1863. — Loi qui ouvre au département des travaux publics des crédits pour l'exécution de travaux d'utilité publique (1). (Monit. du 6 juin 1863.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est accordé au ministère des travaux publics :

1^o Un crédit de deux millions de francs (fr. 2,000,000), pour la continuation des travaux d'amélioration du régime de la Dendre ;

2^o Un crédit de quatorze cent mille francs (fr. 1,400,000), pour la continuation de la canalisation de la Meuse, depuis l'embouchure de la Sambre, à Namur, jusqu'à la limite supérieure du bassin houiller de Chokier ;

3^o Un crédit de cinq cent cinquante mille francs (fr. 550,000), pour l'exécution de travaux de défense des ouvrages du port d'Ostende et de ses abords et de la côte contre l'action de la mer ;

4^o Un crédit de cent vingt mille francs (fr. 120,000), pour l'exécution de divers travaux d'amélioration et d'ornementation à la salle des séances du Sénat.

(1) Session de 1862-1863.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 8 mai 1863, p. 716. — Rapport. Séance du 20 mai, p. 723.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 23 mai 1863, p. 1055-1056.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 25 mai 1863, p. CXXXIX.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 26 mai 1863, p. 214. — Discussion des articles et adoption. Séance du 27 mai, p. 216.